

Ordre de désignation dans l'acte de mariage

L'ordre de désignation des époux-ses dans l'acte de mariage est laissé au libre choix des intéressé-es au moment du dépôt de leur dossier de mariage.

Nous déclarons choisir l'ordre suivant :

- Nom et prénoms de l'époux-se à mentionner en premier :
- Nom et prénoms de l'époux-se à mentionner en second :

Fait à Guillerval, le

Signatures des futurs-es époux-ses